

Mesures corona Virus Région Wallonne

	Fonds wallon Covid-19 : indemnités aux entreprises	indemnité compensatoire unique	
		€ 5.000,00	€ 2.500,00
Quoi?	Prime de € 5.000,00 si actif dans un des secteurs concernés	Prime de €5.000,00 si fermeture d'entreprise	Prime de €2.5000,00 si activité restreinte d'entreprise
Montant	€ 5.000,00 par Entreprise	€ 5.000,00 par Entreprise	€ 2.500 par Entreprise
Qui?	<ul style="list-style-type: none"> TPE/PME (moins de 50 travailleurs – CA>€ 10.000.000,...) Société Personne physique ADF <p>Pas possible pour les ASBL</p>	<ul style="list-style-type: none"> TPE/PME (moins de 50 travailleurs – CA>€ 10.000.000,...) Société Personne physique ADF <p>Pas possible pour les ASBL</p>	
Activités?	Voir Liste: https://indemnitecovid.atlassian.net/wiki/spaces/SDC19/pages/6259033/Quels+ont+les+codes+NACE+ligibles	<ul style="list-style-type: none"> réparation automobile commerce automobile commerce et réparation de cycle Salles de sport Salles de concert Salle de Cinéma Intermédiation en achat - vente – location immobilière Activités récréatives 	<ul style="list-style-type: none"> Tous secteurs d'activités
Dead Line	Les demandes peuvent être introduite jusqu'au 12/05/2020	Les demandes peuvent être introduite jusqu'au 31/05/2020	Les demandes peuvent être introduite à partir du 01/06/2020
Conditions?	<ul style="list-style-type: none"> Être une TPE/PME (moins de 50 travailleurs) Chiffre d'affaire inférieur à € 10.000.00, Respecter le critère d'indépendance telle que fixé par le décret Etre dans un des secteurs éligible (voir activités) Pouvoir prouver une activité avant le 12/03/2020 	<ul style="list-style-type: none"> Être une TPE/PME (moins de 50 travailleurs) Chiffre d'affaire inférieur à € 10.000.00, Respecter le critère d'indépendance telle que fixé par le décret Etre dans un des secteurs éligible (voir activités) Pouvoir prouver une activité avant le 12/03/2020 	<ul style="list-style-type: none"> Être une TPE/PME (moins de 50 travailleurs) Chiffre d'affaire inférieur à € 10.000.000,00 Respecter le critère d'indépendance telle que fixé par le décret Pouvoir prouver une activité avant le 12/03/2020

	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise doit exercer son activité en Wallonie (une unité d'établissement) Avoir payé des cotisations Sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise doit exercer son activité en Wallonie (une unité d'établissement) Avoir payé des cotisations Sociales. Avoir arrêté son activité 	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise doit exercer son activité en Wallonie (une unité d'établissement) Avoir payé des cotisations Sociales. Diminutions substantielle de l'activité en Mars et Avril 2020 Avoir bénéficié du droit passerelle pour Mars et Avril Demande de DP introduite avant le 05/05/2020 Majorité du personnel en chômage temporaire Ne pas bénéficier de la prime de € 5.000,00
Comment?	<p>Toute les demandes doivent être introduite via le site de la région:</p> <p>https://indemnitecovid.wallonie.be/#/</p>		
Perte de chiffre d'affaire			<ul style="list-style-type: none"> À communiquer
Cumul	<ul style="list-style-type: none"> Possible avec: <ul style="list-style-type: none"> Droit passerelle Pas possible avec : <ul style="list-style-type: none"> indemnité compensatoire unique (€5.000,00 ou €2.500,00) 	<ul style="list-style-type: none"> Possible avec: <ul style="list-style-type: none"> Droit passerelle Pas possible avec : <ul style="list-style-type: none"> indemnité compensatoire unique de €2.500,00 indemnités aux entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Possible avec: <ul style="list-style-type: none"> Droit passerelle Pas possible avec : <ul style="list-style-type: none"> indemnité compensatoire unique de €5.000,00 indemnités aux entreprises
payement	Les premiers paiements sont prévus pour la mi-Avril	À communiquer	
Attention	<p>Comme il s'agit d'une matière régionale qui ne sont pas directement liées aux cotisations sociale, il se peut que ces informations évoluent encore dans le future. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement le site https://www.1890.be/article/fonds-wallon-covid-indemnitec-aux-entreprises afin de vous tenir informé</p> <p>Vous pouvez également consulter la page des Faqs : https://indemnitecovid.atlassian.net/wiki/spaces/SDC19/overview?homepageId=426118 où vous trouverez presque toutes les réponses à vos questions</p>		
Fiscalité	Prime défiscalisée		



(Source www.1890.be)